

DÉVELOPPEMENT PAR LE BIAIS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Un outil pour aider les chargés de développement à débiter leurs activités



Introduction

Ce document a été conçu pour offrir un outil pratique pour aider les chargés de développement à apporter au sein de leur projet des services fondamentaux et efficaces de protection de l'enfance. Il a été conçu pour les personnes qui travaillent dans le cadre du développement à travers le sport et qui n'ont pas encore établi une approche de la protection de l'enfance, qui oeuvrent probablement dans une organisation de taille petite ou moyenne, qui sont en contact direct avec les jeunes sur le terrain et qui partagent un objectif de mise en valeur de la sécurité et du bien-être des enfants.

Une approche à long terme doublée d'une application immédiate

Cet outil comprend deux parties qui se complètent l'une l'autre :

- **Le code déontologique** fournit une liste d'actions pratiques qui pourront aider une organisation à amorcer et à développer une approche de la protection de l'enfance de façon significative. Ces actions peuvent être établies au fil du temps et la profondeur du service offert peut se développer graduellement. Ce qui importe, c'est l'élaboration d'un plan pour mettre en place une approche complète, qui fonctionne au niveau local et qui englobe toutes les actions du code.
- **Le contrat** est une action qui peut se mettre en pratique immédiatement au sein d'une organisation pour établir le dialogue entre l'équipe et les jeunes afin de pouvoir parler des problèmes liés à la protection de l'enfance et d'exécuter le code déontologique. Le contrat définit un ensemble de règles simples pour promouvoir un comportement positif et prudent dans la pratique sportive. Tout adulte travaillant avec des enfants dans le cadre du sport est concerné.

Objectif spécifique sur la protection de l'enfance

L'objectif principal de cet outil est de préserver la sécurité des enfants grâce à un comportement approprié de la part des coaches et des autres adultes qui se trouvent en position de confiance. Il sert à empêcher des négligences et des incidents résultant sur des abus physiques, émotionnels ou sexuels sur un enfant. Ces outils ne traitent pas des problèmes liés à la sécurité des enfants au sens plus large du terme (équipement, blessures...).

Des principes globaux qui peuvent s'adapter au contexte local

Cet outil se base sur les normes des droits internationaux de l'enfance et présente un ensemble de principes universels afin de pouvoir les adapter à n'importe quel chargé de développement dans le monde. Cependant, ces principes étant universels, ils peuvent manquer de spécificités locales dans certains contextes ou certaines cultures. Les chargés de développement sont donc encouragés à les adapter afin qu'ils correspondent mieux aux dynamiques locales. Cela peut signifier changer le jargon ou ajouter des dispositions supplémentaires.

Basé sur notre expertise et notre expérience

Cette ressource a été conçue par CEOP, un leader international dans le domaine de la protection de l'enfance, et en collaboration avec Spirit of Soccer, Beyond Sport, et streetfootballworld afin de garantir que les besoins et les réalités des chargés de développement dans le domaine du sport soient pris en compte. Ce n'est pas un outil d'évaluation ou d'accréditation, son but est d'aider les chargés de développement à amorcer ou à approfondir leur stratégie de protection de l'enfance et à s'engager pour une mise en oeuvre détaillée et globale.

Pour vous aider à formaliser l'implicite

Nous comprenons tout à fait que la philosophie de la protection de l'enfance que nous recommandons dans ce document soit déjà la réalité dans une grande majorité des organisations de développement à travers le sport. L'avantage de ce document est qu'il permet de formaliser et de systématiser cette philosophie de façon détaillée et vous permettre de veiller à ce qu'elle soit vécue parallèlement à la croissance et au développement de l'organisation.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU SEIN DU DÉVELOPPEMENT À TRAVERS LE SPORT

Code déontologique pour les organisations de développement à travers le sport



1. Produire un règlement écrit pour la protection de l'enfance.

Il doit être clair, accessible et mis en valeur au sein de l'organisation. Les membres plus expérimentés de l'organisation doivent se l'approprier et le distribuer. Il doit être revu et mis à jour régulièrement (au moins une fois par an) et il doit clairement décrire ce qu'est la maltraitance des enfants.

2. Offrir des conseils faciles à comprendre sur la réaction nécessaire en cas de problèmes liés à la protection de l'enfance

Les procédures en cas de problème lié à la sécurité d'un enfant ou à son bien-être doivent être clairement décrites. Ces procédures doivent être connues et comprises par tous les membres travaillant pour l'organisation et les problèmes dus aux différents contextes de chaque pays doivent être pris en compte. Une personne doit être nommée responsable de la protection de l'enfance et une procédure doit être mise en place pour l'enregistrement des incidents et le traitement des plaintes.

3. Établir des procédures simples et des techniques de travail au sein de l'organisation pour minimiser le risque de maltraitance des enfants par des adultes en position de confiance

Cette section doit comprendre des techniques de recrutement et d'évaluation d'aptitude, de contrôle et de refus, des procédures pour donner le signal d'alarme et des conseils pour une utilisation compétente du matériel de communication et informatique (ex : ordinateurs, téléphones portables, et Internet).

4. Fournir des lignes de conduite pour le comportement envers les enfants

Cette section devra inclure des conseils écrits sur la bonne conduite à adopter avec les enfants (particulièrement pour les personnes qui travaillent en foyer d'accueil). Ceci comprend aussi le comportement des enfants envers les autres enfants. L'accent doit être mis sur l'écoute et le respect donné aux enfants. On doit aussi insister sur le fait qu'il y a plusieurs façons de gérer une mauvaise conduite de la part des enfants et que les punitions corporelles et tout traitement dégradant n'en font pas partie.

5. Fournir des conseils sur la façon dont le règlement de protection de l'enfance doit être mis en pratique selon les circonstances locales - de façon à respecter les cultures locales mais qui rejette toute pratique qui pourrait nuire aux enfants.

Cette section nécessite un recensement ou une évaluation du contexte local dans le cadre légal de la protection et du bien-être de l'enfance. Il faut s'assurer que la procédure de signalisation soit en harmonie avec ce contexte. Il doit y avoir une définition claire du sens général et du sens spécifique des besoins de la protection de l'enfance et l'UNCRC (La Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants) doit être utilisée en tant que fondation pour la protection de l'enfance. Un dialogue transparent et un échange doivent être mis en place pour traiter de toutes les différences entre le règlement de protection de l'enfance et les pratiques locales afin que tout problème soit considéré et réglé.

6. Veiller à ce que les organisations protègent les droits de protection contre la maltraitance de tous les enfants

Ce règlement doit clairement préciser que tous les enfants, quels que soient leurs âges, races, genres, religion, handicap, etc, ont droit à la même protection, et les procédures doivent prendre en compte les risques particuliers qu'encourent certains enfants lorsqu'ils demandent de l'aide. Il est important de souligner que toute discrimination est inacceptable et la procédure pour se plaindre doit être simple

7. Établir une communication claire à propos du règlement pour protéger les enfants et veiller à leur sécurité que ce soit au sein de l'organisation ou à l'extérieur.

Les informations sur cet engagement doivent être affichées et bien visibles, dans un format et un langage accessibles, et les enfants, les parents et les adultes responsables doivent les connaître. Tout le monde doit savoir où se rendre pour obtenir de l'aide et qui, au sein de quelle agence, est responsable de la protection de l'enfance. Les coordonnées des services de protection locaux doivent être disponibles.

8. Fournir des opportunités de formation et de développement afin de permettre à l'équipe de se développer et de se former et ainsi d'acquérir les compétences nécessaires pour veiller à la sécurité des enfants

Une formation sur le règlement de la protection de l'enfance et ses procédures doit être fournie lors du recrutement, et les membres de l'équipe qui sont responsables de la sécurité doivent recevoir régulièrement des possibilités de formation afin d'actualiser leurs compétences et leur savoir. Par ailleurs les enfants doivent aussi recevoir des conseils et du soutien pour les aider à rester en sécurité.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU SEIN DU DÉVELOPPEMENT À TRAVERS LE SPORT

Un contrat pour les adultes, les coaches et les jeunes



Les adultes et les coaches doivent accepter le contrat (A) pour adhérer à certains standards et comportements. Ils doivent aussi demander aux enfants dont ils s'occupent d'accepter les standards de bonne conduite (B) afin de leur faire connaître quelles attitudes dirigées vers eux sont sans danger et acceptables.

(A) ADULTES / COACHES

En ma qualité de coach/entraîneur, je promets de faire ce qui suit lors des activités sportives avec des enfants et des jeunes que je supervise :

1. Je veillerai à rester calme et respectueux et je montrerai clairement quels sont les standards de comportements que les enfants et les jeunes doivent respecter.
2. Si les enfants et les jeunes manifestent de la colère et se disputent, je ferai un temps mort pour essayer de résoudre les problèmes calmement
3. Je n'ignorerai aucun enfant et ne leur refuserai pas l'accès à des nécessités de base
4. Je n'essaierai pas de punir un enfant en me moquant de lui, en le taquinant ou en essayant de l'embarrasser devant les autres.
5. Je ne me comporterai pas de façon sexuelle envers les enfants et je ne les toucherai pas de manière sexuelle
6. Je ne frapperai pas un enfant pour le punir en cas de mauvaise conduite
7. Je veillerai à savoir où chercher de l'aide pour soigner des blessures dues à la pratique sportive, pour réduire les risques d'aggravation ou d'infection
8. Je ferai tout de qui est en mon pouvoir pour veiller à ce que l'environnement physique où évoluent les enfants dont je suis responsable soit sans danger et convenable

(B) LES ENFANTS PENDANT LE SPORT

En ma qualité de membre de ce club de sport, j'accepte l'assistance offerte pour me protéger moi-même et les autres de la façon suivante :

1. Je comprends que je dois pouvoir faire du sport dans un environnement sans danger
2. Je parlerai à un adulte auquel je fais confiance si j'ai des problèmes
3. Je me respecterai moi-même et mon comportement sera respectueux - poli, considéré et réfléchi - envers les autres
4. J'essaierai de rester calme en cas de dispute
5. Je comprends que les autres n'ont pas le droit de me frapper. Je ferai attention à ne faire de mal à personne
6. Je comprends que je dois pas être malmené. Je malmènerai pas les autres
7. Je comprends que les autres n'ont pas le droit de me crier dessus pour me faire de la peine ou pour me faire peur. Je ne crierai pas sur les autres
8. Je comprends que les autres ne doivent pas toucher les parties de mon corps qui sont sexuelles (mes seins, mes fesses ou mes parties génitales). Je ne me comporterai pas de manière sexuelle envers moi-même ou les autres
9. Je comprends qu'au cas où un adulte utilise la force physique, c'est seulement pour veiller à ma sécurité ou celle des autres enfants et jeunes
10. Je me confierai à un adulte auquel je fais confiance s'il y a quoi que ce soit qui m'inquiète ou qui me fait faire du souci.